Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301539-20241217-54-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 54-2024

DECISION MUNICIPALE

AVENANT N°2 DU MAPA N° 2021-04 « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET MISSIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUES G2 ET G4 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES ET D'UNE MEDIATHEQUE »

Monsieur Gilles VINCENT, maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER:

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler des affaires énumérées à l'article L. 2122-22 - 4° du code général des collectivités territoriales;
- VU le MAPA n° 2021-04 « Mission de maîtrise d'œuvre et missions d'études géotechniques G2 et G4 pour la construction d'une maison des jeunes et d'une médiathèque » attribué au GROUPEMENT BASALT Architecture PROJEX ANTEA Vincent HEDONT, dont le mandataire est le cabinet BASALT Architecture sis 70 rue de la gare, 95120 ERMONT;
- VU l'avenant n° 1 du MAPA n° 2021-04 « Mission de maîtrise d'œuvre et missions d'études géotechniques G2 et G4 pour la construction d'une maison des jeunes et d'une médiathèque » ;
- VU la défaillance de la société Solution Rénovation Bâtiment provoquant l'allongement de la durée du chantier dont la date initiale était prévue à la fin octobre ;
- CONSIDERANT que la mission de maitrise d'œuvre doit être prolongée de 3 mois pour la bonne exécution des travaux.

DECIDE

ARTICLE 1 - D'augmenter par avenant n° 2, le montant de la rémunération du titulaire du MAPA n° 2021-04 « *Mission de maîtrise d'œuvre et missions d'études géotechniques G2 et G4 pour la construction d'une maison des jeunes et d'une médiathèque* » d'un montant total de 8 620,80 € H.T :

- 2 011,52 € H.T/mois pour la mission DET;
- 862,80 € H.T pour l'OPC.

ARTICLE 2 - L'avenant n°2 du MAPA n° 2021-04 sera notifié par voie électronique contre accusé réception au titulaire du marché GROUPEMENT BASALT Architecture - PROJEX - ANTEA - Vincent HEDONT, dont le mandataire est le cabinet BASALT Architecture sis 70 rue de la gare, 95120 ERMONT.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> ou par requête dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 - La présente décision sera transmise à monsieur le préfet du VAR, publiée et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 17 décembre 2024.

Le maire

Gilles VINCENT